



Procès-Verbal Commission Régionale des COUPES

Réunion du Lundi 09 Décembre 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Patrick BELISSANT, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2024-2025

MASCULINE

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème} tour	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{ème} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{ème} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{ème} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

DOTATION COUPE DE FRANCE FEMININE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1 ^{ème} tour	80	1 500 €	1 500 €
2 ^{ème} tour	40	2 000 €	3 000 €
16 ^{ème} F	32	3 000 €	6 500 €
8 ^{ème} F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €
½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

Qualifiés au 2^{ème} Tour coupe de France Féminine :

R1 F : FC Annecy

D3 F : Le Puy Foot 43 Auvergne – Clermont Foot 43

Second Ligue : Thonon Evian Grand Genève F.C.

COUPES LAURAFoot 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » **qui auront lieu le Jeudi 29 Mai 2025 (Jeudi de l'Ascension).**

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 31 décembre 2024.

La décision sera validée par le Bureau Plénier courant Janvier 2025.

Candidatures reçues : ES TARENDAISE – FC St CYR COLLONGES

MASCULINE

Tirage au sort effectué par M. Pascal PARENT à l'issue du Conseil de Ligue du samedi 30 novembre 2024

- Tour de cadrage le dimanche 15 décembre 2024 à 14 h 30. 6 rencontres : voir la programmation sur le site internet :

Volvic cs / Chataigneraie Cantal SP

AM. Fraternelle Le Cendre / Vichy RC

Vénissieux FC / L'Etrat la Tour Sp

Ol. Salaise Rhodia / US Sucs et Lignon

Ménival FC / FC Colombier Satolas

Aix FC / Seynod ES

Permanence de la Commission : Pierre LONGERE (06-26-05-04-89)

- 32^{èmes} de Finale : Le dimanche 9 février 2025 à 14 h 30.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

INFORMATIONS :

Déroulement :

2^{ème} tour : 19 janvier 2025 : 32 équipes soit 16 matchs. Les matchs sont visibles sur le site internet de la ligue

8^{èmes} de finale le 9 mars 2025.

¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025

½ finales le jeudi 8 mai 2025

Finale le jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1^{er} tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le **dimanche à 14 h 30**.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

COURRIER RECU

M. GIRAUD (C.R. Sécurité) : réunion organisation à Feurs pour 32^{èmes} de finale Coupe de France.

Le président de la commission,

Le secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Jean-Pierre HERMEL